

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**Fête de la Musique**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260519-172_26-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par la ville de La Ferté-Macé, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'organiser une fête de la musique, le dimanche 21 juin 2026,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation pendant la Fête de la Musique,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - En raison de l'organisation de la Fête de la Musique, les rues suivantes seront interdites à la circulation du dimanche 21 juin 2026 à 17h00 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 02h00 :

- Place du Général Leclerc ;
- Rue du château, à hauteur du Crédit Mutuel ;
- Rue de la Barre, de la rue du Docteur Poulain à la place du Général Leclerc ;
- Rue de la Victoire, de la rue des Fossés Saint Denis à la place du Général Leclerc ;
- Rue d'Hautvie du magasin ATOL à la place Leclerc.

Il est ici précisé que pour la place de la République, la circulation sera interdite du dimanche 21 juin 2026 à 16h00 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 02h00.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit :

- place du Général Leclerc du dimanche 21 juin 2026 à **17h00** jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 02h00,
- place de la République du dimanche 21 juin 2025 à **16h00** jusqu'au lundi 22 juin 2025 à 02h00.

ARTICLE 3 - En cas de nécessité absolue, les véhicules de secours au secteur réservé à la manifestation. Ces véhicules devront rouler au pas et respecter l'environnement ainsi que le droit des tiers.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par les services techniques de la commune de La Ferté-Macé.

ARTICLE 5 - Les agents de la force publique et les organisateurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne
- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé

Fait à La Ferté Macé,

Le 19/05/2026

Le Maire,

José COLLADO